

Vice de forme suite à test d'alcoolémie positif?

Par **pphomme**, le **18/06/2010** à **12:23**

Bonjour,

Suite à un accrochage avec un tiers, après un contrôle d'alcoolémie positif (0.51 mg/l), la police m'a emmené dans les bureaux pour audition : 2 mois de retrait de permis.

Ma question est la suivant : sur tous les papiers fournis par la police où mon taux apparait, à aucun momment il est écrit la date de contrôle et le non de la societé ayant fais ce contrôle.

Pouvez vous me dire si cette information est obligatoire sur le PV?

Merci.

Par Tisuisse, le 18/06/2010 à 13:04

Bonjour,

Vous voulez contester quoi ? la date du contrôle ? mais de quel contrôle ? celui que vous venez de subir ? celui de l'éthylomètre ? La date de contrôle de ce dernier n'est pas obligatoire dans les documents qui sont en votre possession. Le juge, lui, l'aura dans votre dossier.

Votre suspension est administrative. Elle est décidée par le préfet et attendant votre

jugement. Le juge, lui, va vous condamner à une suspension judiciaire. Pour le reste, lisez le post-it sur la conduite sous alcool.